

## Annexe IIa Règlement d'examen

Spécialité : « transport » du baccalauréat professionnel			Candidats de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, apprentis dans un CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public		Candidats de la voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, apprentis dans un CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue dans un établissement privé, Cned, candidat justifiant de 3 années d'activité professionnelle		Candidats de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	
Épreuves	Unités	Coeff.	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
<b>E1 Épreuve scientifique et technique</b> Sous-épreuve E11 : Économie-droit Sous-épreuve E12 : Mathématiques	U11 U12	<b>2</b> 1 1	CCF CCF		Oral Écrit	30 min 1 h	CCF CCF	
<b>E2 Épreuve d'étude de situations professionnelles</b>	U 2	<b>5</b>	Écrit	3 h	Écrit	3 h	CCF	
<b>E3 Épreuve prenant en compte la formation en milieu professionnel</b> Sous-épreuve E31 : Pratique du transport en milieu professionnel Sous-épreuve E32 : Prévention-santé-environnement	U 31 U 32	<b>9</b> 8 1	CCF CCF		Oral Écrit	45 min 2 h	CCF CCF	
<b>E4 Épreuve de langue vivante</b> Sous-épreuve E41 : Langue vivante 1 Sous-épreuve E42 : Langue vivante 2	U41 U42	<b>4</b> 2 2	CCF CCF		Oral Oral	20 min (1) 20min (1)	CCF CCF	
<b>E5 Épreuve de français, histoire géographie et éducation civique</b> Sous-épreuve E51 : Français Sous-épreuve E52 : Histoire-géographie et éducation civique	U51 U52	<b>5</b> 2,5 2,5	Écrit Écrit	2 h 30 2 h	Écrit Écrit	2 h 30 2 h	CCF CCF	
<b>E6 Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques</b>	U6	<b>1</b>	CCF		Écrit	1 h 30	CCF	
<b>E7 Épreuve d'éducation physique et sportive</b>	U7	<b>1</b>	CCF		Pratique		CCF	
<b>Épreuve facultative : langue vivante (2)</b>	UF1		Oral	20 min (1)	Oral	20 min (1)	Oral	20 min (1)

(1) Dont 5 minutes de préparation.

(2) La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.